



VILLE DE CRESPIERES
YVELINES

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2019

L' an 2019 et le 13 Novembre à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Crespières sous la présidence de BALLARIN Adriano, Maire

Présents : M. BALLARIN Adriano, Maire, Mmes : BIGARD Véronique, DORSEUIL Valérie, JACQUET Denise, MAILHOS Cécile, TABARY Agnès, MM : BEZARD Christian, CHEMIN Olivier, GRIMONPREZ François, LE SAUX Didier, METZGER Raymond

Excusé(s) : Mme DEVAUD PINON Carine

Absent(s) ayant donné procuration : M. BERTHEMY Eric à M. LE SAUX Didier

Absent(s) : Mme LIVAREK Laetitia, MM : PETITJEAN Pascal, REVISE Thomas

A été nommé(e) secrétaire : Mme TABARY Agnès

1) Validation du procès-verbal de la séance du 23 septembre 2019

Du procès-verbal de la séance du 23 septembre 2019 a été approuvé au conseil.

2) Mise en place d'un emploi vacataire

Considérant qu'en cas de besoin du service public, il convient d'avoir recours ponctuellement à une personne, afin d'assurer la continuité du service public plus particulièrement à l'accueil de la mairie.

Considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, il devra être rémunéré après service fait sur la base d'un forfait.

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

Article 1 : recrutement.

De faire face au besoin ci-dessus par l'emploi d'un vacataire.

De charger monsieur le maire à procéder au recrutement.

De spécifier que la personne recrutée ne travaillera qu'en cas de besoin et sur demande expresse de monsieur le maire.

Définition des missions

Article 2 : rémunération.

De préciser que la rémunération à la vacation qui interviendra, après service fait, s'élèvera au taux horaire du SMIC.

- Inscription des crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours.

3) Modification des statuts de la CC Gally Mauldre

Vu l'article 97 de la loi N°2015-991 du 7 aout 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite la loi NOTRE ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes ;

CONSIDERANT qu'il ressort de l'article L.1424-35 précité que "par dérogation au quatrième alinéa du présent article, les contributions au budget du service départemental d'incendie et de secours des communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre créé après le 3 mai 1996 peuvent faire l'objet d'un transfert à cet établissement dans les conditions prévues à l'article L.5211-17.

Dans ce cas, la contribution de cet établissement public de coopération intercommunale est déterminée en prenant en compte l'addition des contributions des communes concernées pour l'exercice précédant le transfert de ces contributions à l'établissement public de coopération intercommunales.

CONSIDERANT qu'il convient de modifier les statuts de la CC Gally Mauldre pour y ajouter dans ses compétences facultatives, la contribution budgétaire au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) des Yvelines à compter du 1er janvier 2020.

CONSIDERANT que le financement de cette dépense supplémentaire sera assuré par une diminution des attributions de compensation versées aux Communes, après réunion de la CLECT et nouvelle délibération du Conseil Communautaire sur leur montant ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime de la Commission Finances - Affaires Générales réunie le 17 septembre 2019 ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'UNANIMITE

DE MODIFIER les statuts tels qu'annexés à la présente délibération, avec effet au 1er janvier 2020 ;

DE SAISIR selon les modalités prévues par l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseils municipaux des communes de la CC Gally Mauldre afin qu'ils se prononcent sans délais par délibérations concordantes pour approuver la modification des statuts de la Communauté de communes adoptée ce jour ;

DE DECLARER que les modifications ainsi définies seront effectives dès la prise de l'arrêté préfectoral de modification des statuts et prendront effet pour la première fois au titre de l'exercice 2020 ;

DE DONNER à Monsieur le Maire à l'effet de prendre toutes les mesures permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

4) Adoption du rapport d'activités pour l'année 2018

Vu l'article L5211-39 du Code Général de Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il convient d'adopter le rapport d'activités de la Communauté de Communes Gally-Mauldre pour l'année 2018 ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime reçu de la Commission Finances - Affaires réunie le 17 septembre 2019 ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITE

D'ADOPTER le rapport d'activités de la Communauté de Communes Gally Mauldre pour l'année 2018.

5) Tarif cantine 2020

VU la délibération n° 2015-57 du 21/09/2015 fixant le tarif de cantine pour l'année scolaire 2015-2016,

CONSIDERANT que la commune ne souhaite pas appliquer d'augmentation des tarifs de la cantine jusqu'en juillet 2020.

CONSIDERANT la nécessité de fixer un tarif personnel communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré DECIDE

DE FIXER, à compter du 1er janvier 2020, comme suit le tarif de la cantine :

	tarif actuel	Nouveaux tarifs
Tarif personnel communal	4,75 €	3,75 €

DIT que la recette est inscrite au BP 2020, compte 7067

6) Extension du contrat Rural Yvelines

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les dispositions relatives au dispositif « Contrat Rural Yvelines + » permettant, en complément du Contrat rural, d'aider les communes de moins de 2 000 habitants et syndicats de communes de moins de 3 000 habitants à réaliser un programme pluriannuel d'investissements concourant à l'aménagement durable d'une partie du territoire yvelinois. Ce dispositif est rétroactif pour les opérations en cours des contrats ruraux approuvés après le 1er janvier 2017.

Le contrat rural en cours porte sur l'opération suivante :

Réaménagement du Presbytère et de ses abords

Le plan de financement initial comprend une participation de la Région et du Département à hauteur de 259 000 € pour un montant total plafonné de 370 000 € ainsi qu'une extension départementale à hauteur de 37 000€. Le montant estimatif étant de 731 400 € et l'opération n'étant soldée, la commune est éligible au dispositif « Contrat rural Yvelines plus » pour un complément de subvention de 124 000 €.

Le Conseil Municipal s'engage :

sur le plan de financement modificatif annexé,

sur une participation minimale conforme aux dispositions légales en vigueur et sur le financement des dépassements éventuels,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'UNANIMITÉ

- De solliciter de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Yvelines l'attribution d'une subvention au titre du Contrat Rural Yvelines +, dans la limite de 70% du montant de la dépense subventionnable autorisée, soit 124 000 € pour un montant plafonné à 230 000 €,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H58.



Maire,

Adriano BARRIN